



Résolution des Elus du CSE Siège extraordinaire du 29 août 2022 **concernant l'information sur le Projet TEMPO**

Par la présente résolution, le CSE d'établissement de FTV Siège entend protester officiellement contre la façon dont la Direction a entendu présenter le projet TEMPO aux instances représentatives du personnel, dont notre CSE.

D'une part, il convient de rappeler que, dans le cadre de la marche générale de l'entreprise, qui plus est pour des projets de cette importance, le CSE doit être informé et consulté préalablement à la décision de la Direction.

Or, d'ores et déjà, donc sans information consultation préalable, la Direction de FTV a décidé de supprimer à partir de septembre 2023 les journaux nationaux du « 12-13 heures » et du « 19-20 heures » de France 3 et de confier aux 24 antennes régionales de France 3, à 12h et à 19h, des éditions d'information complètes d'une heure traitant de l'actualité de proximité, nationale et internationale.

Ainsi, ces décisions qui auront nécessairement des incidences lourdes sur les conditions de travail de plusieurs centaines de salariés, mais aussi sur l'organisation du travail voire sur l'emploi, sont déjà prises.

Ceci caractérise une entrave aux prérogatives des instances représentatives.

Pour mémoire, ce que le législateur a mis en place au travers du processus d'information consultation préalable, c'est la possibilité pour les représentants du personnel, de comprendre et discuter les raisons, objectifs, conditions de mise en œuvre, conséquences du projet, avant la décision, y compris parce que ces échanges et discussions ont vocation à faire évoluer le projet, à le modifier en profondeur, voire à l'abandonner.

Or ici, la direction a décidé et communiqué largement à l'externe mais aussi auprès des équipes, avant même toute information consultation.

D'autre part, le CSE entend rappeler que dans le cadre des réunions de l'instance, le Président et ses collaborateurs doivent être capables, sur chacun des thèmes traités, de répondre de façon complète et précise aux élus, et d'engager l'entreprise.

Dans le cadre du projet TEMPO, la première réunion du 12 juillet dernier a fait l'objet d'une tentative de report / annulation de la part de la Direction (malgré un ordre du jour dument signé).

Elle a été présidée par Monsieur Laurent Benhayoun, nullement en charge du projet et dans l'incapacité manifeste à pouvoir assurer la réunion valablement sur ce thème, ce qui a d'ailleurs contraint les élus à quitter la salle.

Pour mémoire, au même moment où se tenait la réunion du CSE, Monsieur Laurent GUIMIER, Directeur de l'information nationale et porteur du projet, se trouvait à présenter ce dernier, non pas aux élus mais aux salariés directement, lesquels étaient donc informés avant leurs représentants.



Ceci correspond également à une possible entrave aux prérogatives du CSE Siège. Réalité renforcée par le fait que pour la présente réunion, la Direction a été incapable d'indiquer préalablement, si Sophie GUILLIN, actuelle Directrice du projet ; Julien DUPERRAY, Coordinateur de l'information nationale ou Anne-Sophie Maxime, Coordinatrice de l'information régionale, composant l'équipe du projet, seraient présents.

Clairement, le CSE Siège ne peut se satisfaire de la façon dont l'employeur a engagé le processus.

Dans ces conditions, le CSE Siège donne mandat à Madame la Secrétaire du CSE Siège pour agir en justice et faire reconnaître le délit d'entrave.

Paris, le 29 Août 2022.

Votants : 21 votants.

Contre : 0 voix

Pour : 20 voix

Abstention : 1 voix